

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING  
PETITE-HETTANGE



**A R R E T E N° 25 / 2024**

-----  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**Travaux sur voirie :**

- **11 Domaine des Primevères**
- **31, Route de Métrich**
- **21, rue de la Gare**

Le Maire de la Commune de MALLING – PETITE HETTANGE,

- VU la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande formulée par mail le 17 septembre 2024 par **ENEDIS 23, Boucle du Ferronnier, 57100 THIONVILLE** en la personne de **Monsieur HUS Florent** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux ;

**ARRETE**

**ART. 1<sup>er</sup>** : L'entreprise **ENEDIS** implantée **23, Boucle du Ferronnier, 57100 THIONVILLE**, dans le cadre d'une campagne d'élagage sur les réseaux 20.000 volt dans notre commune, a besoin de couper le courant et de poser des groupes électrogènes afin que les habitations de Malling / Petite Hettange puissent continuer à être alimentées en électricité ;

**ART. 2** : Les travaux se dérouleront **le 18 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux** ;

**ART. 3** : En fonction de l'importance du chantier, les prescriptions sont les suivantes :

- Les 2 sens de circulation sont maintenus ;
- Empiètement sur chaussée ;
- Stationnement interdit pour tous véhicules dans l'emprise du chantier.

**ART. 4** : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise **ENEDIS** chargée des travaux ;

**ART. 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

**ART. 6** : Le Maire de la Commune, l'entreprise **ENEDIS**, ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ART. 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **RETTEL** ;
- L'entreprise **ENEDIS** ;
- Service technique de la commune ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

Fait à Malling, le 7 novembre 2024

Le Maire,  
Marie-Rose LUZERNE

